

Le 11 octobre 2007

No de dossier : R-3626-2007

REPONSE DE LA SOCIETE MAGPIE A LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 2 DE LA REGIE DE  
L'ENERGIE

Page 1

---

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-19, Annexe A ;
  - (ii) Pièce B-19, page 4.

**Préambule :**

(i) Dans sa réponse à la question 3.1 de la Régie, Hydroméga fournit à l'annexe A, le poids en kilogrammes pour les composantes suivantes :

- Produits fer/acier ;
- Barres d'armature ;
- Barres d'acier ;
- Feuilles et tôles ;
- Cuivres.

(ii) « Nous avons fait une demande auprès des fournisseurs pour les poids de l'acier et du cuivre, pour le poste de départ, que nous attendons toujours, pour les informations manquantes. »

**Demandes :**

- 1.1** Veuillez fournir le coût unitaire et le coût total de chacune des composantes mentionnées à la référence (i).

**RÉPONSE 1.1.1 DE SOCIÉTÉ MAGPIE :**

Nous sommes dans l'impossibilité de répondre à votre question. En effet, suivant le contrat de type forfaitaire intervenu avec Siemens Canada Limited, en date du 6 février 2006, pour la Fourniture de deux (2) transformateurs de puissance, pour un montant de 1 135 000.00\$ et suivant le contrat de type forfaitaire intervenu avec Arno Électrique Ltée, en date du 27 octobre 2006, pour les Travaux d'électricité de haute tension du poste de départ, pour un montant de 1 075 000.00\$, les coûts unitaires de chacune des composantes listées dans votre question (tels l'acier, le cuivre, etc.), ne sont pas indiqués aux contrats. Cette information n'est pas divulguée dans un contrat de nature forfaitaire.

D'ailleurs, les poids des composantes indiqués à l'Annexe A de la Pièce B-19 proviennent des dessins d'atelier fournis pas ces compagnies.

Le 11 octobre 2007

No de dossier : R-3626-2007

REPONSE DE LA SOCIETE MAGPIE A LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 2 DE LA REGIE DE  
L'ENERGIE

Page 2

---

**1.2** Veuillez fournir les informations manquantes mentionnées à la référence (ii), si disponibles.

Nous n'avons pu obtenir les informations manquantes. En effet, les équipements en question sont les Disjoncteurs et Sectionneurs qui sont des équipements fabriqués et composés de plusieurs types de matériaux, entre autre de cuivre et d'acier en tôle, qu'il est extrêmement difficile de différencier entre eux, pour en établir le poids.

**2. Références :**

- (i) Pièce B-19, annexe E ;
- (ii) Pièce B-19, page 1.

**Préambule :**

À la référence (i), Hydroméga présente les écarts entre les estimations du 9 février 2007 et celles du 17 août 2007.

À la référence (ii), Hydroméga fournit les explications des écarts, notamment :

*« Item 10.1- Déboisement et chemin d'accès : L'augmentation représente le coût total du chemin d'accès et non 50% tel qu'originellement indiqué.*

*Item 10.9- Coûts d'intérêt (Prorata) : L'augmentation s'explique par l'augmentation du coût des travaux et donc par l'augmentation du montant des avances de nos prêteurs, en conséquence ».*

**Demandes :**

**2.1** Veuillez indiquer si des coûts de déboisement et de chemin d'accès ont été nécessaires pour la centrale. Veuillez élaborer sur le partage de ces coûts associés à la centrale et au poste de départ.

**RÉPONSE 2.1.1 DE SOCIÉTÉ MAGPIE :**

Un des chemins construits sur le site de la centrale Magpie dessert à la fois la prise d'eau de la centrale et le poste de départ et non pas la centrale directement (soit la partie où les turbines sont localisées). La centrale a de plus, son propre chemin d'accès, dont le coût n'a pas été comptabilisé dans le coût du chemin d'accès pour le poste de départ et la prise d'eau de la centrale.

Le 11 octobre 2007

No de dossier : R-3626-2007

REPONSE DE LA SOCIETE MAGPIE A LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 2 DE LA REGIE DE  
L'ENERGIE

Page 3

---

Puisque le chemin du poste et de la prise d'eau a été nécessaire tant pour la construction de la prise d'eau de la centrale que pour la construction du poste et continuera de l'être, pour l'exploitation de ces deux structures, il serait inapproprié de répartir les coûts y afférents entre celles-ci, sur la base de leurs valeurs respectives.

Pour obtenir une répartition équitable, il n'existe pas de base de calculs à laquelle l'on pourrait se référer. C'est pourquoi, et tel qu'il est prévu à la Feuille No 202 des « *Tarifs et conditions* », nous imputons la totalité du coût du chemin dédié à la prise d'eau de la centrale et au poste de départ au coût de construction du poste de départ. Plus particulièrement, au 3<sup>e</sup> paragraphe, il est prévu

*« ... En conséquence, les infrastructures requises pour la construction (route, chantier, etc.) doivent être imputées à la centrale. Si une utilisation de ces infrastructures est requise pour la construction et la maintenance du poste de départ, tout remboursement de coût par le Transporteur est imputé au coût du poste de départ. D'autre part, toute infrastructure additionnelle spécifiquement requise pour le poste de départ est imputée au coût du poste de départ. »*

**2.2** Veuillez justifier le niveau de la hausse de 87 % reliée aux coûts d'intérêts par rapport à la l'augmentation du coût total du projet de 15 %.

### **RÉPONSE 2.2.1 DE SOCIÉTÉ MAGPIE :**

#### **Précisions et/ou éclaircissements :**

L'estimation des coûts d'intérêt figurant à la Pièce B-6 intitulée « *Coût de construction du poste de transformation* », produite en date du 9 février 2007, est de 235 000.00 \$. Veuillez noter qu'à la Pièce B-6, les frais de financement ne comprenaient pas le coût des lettres de crédit bancaire, lesquels ont été engagés en grande partie, ultérieurement, dans le cadre de la conclusion de l'Entente de raccordement.

L'estimation des coûts d'intérêt révisés figurant à la Pièce B-6.1 intitulée « *Coût de réalisation du poste de départ* », produite en date du 17 août 2007, se chiffre à 396 052.00 \$. À la Pièce B-6.1 également, le coût des lettres de crédits bancaires totalisant 42 817.00 \$ a aussi été comptabilisé, sous le titre des Frais financiers. Les Frais financiers composés des coûts d'intérêt et du coût des lettres de crédit bancaire totalisent donc 438 869.00 \$, tel qu'indiqué à la ligne 10.9 sous la colonne « Coûts Pièce B-6.1 », de la Pièce B-19, Annexe E.

Le 11 octobre 2007

No de dossier : R-3626-2007

REPONSE DE LA SOCIETE MAGPIE A LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 2 DE LA REGIE DE  
L'ENERGIE

Page 4

---

Pour fins de comparaison, il nous faut donc calculer l'écart entre l'estimation des coûts d'intérêt en date du 9 février 2007 et l'estimation des coûts d'intérêt en date du 17 août 2007, soit  $396\,052.00 \$ - 235\,000.00 \$ = 161\,052.00 \$$ . Cet écart représente une augmentation de 68,5% des coûts d'intérêt.

Lors de la production de sa requête initiale, datée du 6 mars 2007, Société Magpie faisait référence à des estimés de coûts pour la construction du poste de départ établis en date du 9 février 2007. Ces coûts avaient alors été établis au meilleur des connaissances de Société Magpie, à cette date, alors que le projet de construction de la centrale hydroélectrique Magpie était en cours.

Au moment de l'établissement de l'estimé des coûts de construction du poste de transformation en février 2007 (Pièce B-6), l'installation des turbines de la centrale avait une telle avance, par rapport à l'échéancier initial agréé contractuellement, qu'à ce stade de réalisation du projet, Société Magpie prévoyait que la date de mise en service puisse être devancée de six à huit semaines par rapport à la date de mise en service contractuelle prévue le 26 octobre 2007.

Il en découlait également, suivant nos présomptions, que le remboursement des coûts du poste de départ par HQT puisse être devancé du même délai. Les frais d'intérêt sur le financement du poste de départ ont alors été évalués, selon cette prémisse, à 235 000.00\$.

Cependant, cette avance des travaux n'a pu être maintenue à cause, d'une part, des délais occasionnés lors de la livraison des alternateurs, par rapport à l'échéancier initial et d'autre part, du report par HQT, au 26 août 2007, de la mise sous tension du poste. C'est ainsi que la date de remboursement probable des coûts du poste de départ a dû elle aussi être reportée d'à peu près deux mois. Nous envisageons maintenant une mise en service de la centrale Magpie à la fin du mois d'octobre ou au début du mois de novembre. Conséquemment, le remboursement de HQT ne pourra vraisemblablement avoir lieu avant la fin du mois de décembre ou même au début du mois de janvier 2008.

L'augmentation importante des intérêts s'explique par le fait que la charge mensuelle d'intérêts s'accroît au fur et à mesure que le projet avance. L'écart de 161 052.00\$ s'explique à la fois par l'effet de l'augmentation des coûts de réalisation du poste et des délais appréhendés du remboursement par HQT.